



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 27 juillet vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, D.PIGEAU, S.BOUDIN, N. SERGENT

Absents représentés : C.BARBIER par B.TARRON, A.DESNOUS par N.SERGENT

Absents : K.LE GOVIC, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON.

Secrétaire de séance : G. PIEDOUX.

### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023
2. Finances communales – Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP 2024
3. Autorisation du droit des sols : Avenant n° 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols
4. Personnel communal : proposition de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Participation communale : Demande d'interventions artistiques à l'école maternelle - Année 2024
6. Finances – Budget Principal : Décision Modificative n° 1 – Section d'Investissement
7. Approbation des plans des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
8. Affaires diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour :

- Budget Communal 2023 : Choix de l'entreprise suite à la consultation de l'éclairage en LED des bâtiments communaux
- Paiement des indemnités au Commissaire Enquêteur

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

### **1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Le Conseil approuve le compte-rendu du précédent Conseil.

### **2- Finances communales – Redevance d’Occupation du Domaine Public – RODP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d’une redevance – RODP – conformément au décret n° 07-606 du 25 avril 2007.

GRDF versera à la collectivité une redevance d’un montant de 496.00 € au titre de l’année 2023. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire que la collectivité adopte une délibération pour le règlement de la redevance.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide le montant de la redevance pour l’année 2023.

### **3- Autorisation du droit des sols : Avenant n° 2 à la convention de service unifié d’instruction des autorisations du droit des sols**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l’instruction des autorisations du droit des sols déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l’adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l’équilibrage du budget annexe du service unifié par l’intermédiaire d’un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 23 avril 2019.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l’instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l’urbanisme applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- La réglementation relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

**4- Personnel communal : proposition de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour une durée déterminée.

Il est rappelé que les emplois permanents sont, sauf dérogations, occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les articles 3 alinéas 3 à 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires. L'article L332-23 du code Général de la fonction publique prévoit la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire :

- pour faire face à un accroissement temporaire.  
(Article 3 alinéa 1 : CDD 12 mois sur les 18 derniers mois)
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.  
(Article 3 alinéa 2 : CDD 6 mois maxi sur les 12 derniers mois)
- pour remplacer les agents momentanément absents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions indiquées dans le tableau en annexe et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Annexe délibération 2023 07 27 03

MOTIFS	Loi du 26/01/84	Durée	Mode de recrutement
<b><u>Accroissement temporaire d'activité</u></b>	<b>Article 3 1°</b>	12 mois maximum (sur une période de 18 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)
<b><u>Accroissement saisonnier d'activité</u></b>	<b>Article 3 2°</b>	6 mois maximum (sur une période de 12 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)
<b><u>Remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels :</u></b> - à temps partiel, - en congés annuels, -en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), - en congé de maternité ou d'adoption, - en congé parental ou de présence parentale, - en congé de solidarité familiale, -accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux, - participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, - en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires).	<b>Article 3-1</b>	engagement dont la durée dépend de la durée d'absence du fonctionnaire remplacé.  Le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent.	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)
<b><u>Vacance temporaire d'un emploi :</u></b> dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	<b>Article 3-2</b>	1 an maximum renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)
<b><u>Emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité</u></b> (commune de moins de 2000 habitants)	<b>Article 3-3 5°</b>		
<b><u>Contrat conclu ou renouvelé</u></b> pour pourvoir un emploi permanent avec un agent qui justifie de 6 ans de services au sein de la même collectivité	<b>Article 3-4</b>	-	contrat à durée indéterminée

**5- Participation communale : Demande d'interventions artistiques à l'école maternelle - Année 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la direction de l'école maternelle a transmis un devis en Mairie pour un projet portant sur 22 heures d'interventions artistiques (dont 20 d'ateliers et 2 de restitution) organisées par l'Association Cie Akousthéa, d'ORLEANS.

Le montant du devis s'élève à 2 317 € pour une activité prévue en janvier - février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au financement de ces ateliers artistiques à hauteur de 1 500 € et d'inscrire au budget primitif 2024 de la Commune, à l'article 6288, la somme nécessaire à la prise en charge financière de ces activités artistiques.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**6- Finances – Budget Principal : Décision Modificative n° 1 – Section d'Investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le Budget Primitif de la Commune. En effet, le chapitre D 2188-115 nécessite des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-212-121 : Am. sur Terrains	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-115 : Acquisition de matériel	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## **7- Approbation des plans des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Monsieur le Maire présente au Conseil les conclusions du Commissaire-enquêteur relatives aux projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

- **DIT** que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et à la Préfecture.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tous les actes rendant exécutoires les zonages d'assainissement.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée en Préfecture, accompagnée du dossier des plans de zonages.

## **8- Paiement des indemnités du Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par décision du 11 avril 2023, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Marc FORTON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet les projets de révision de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS.

Cette procédure a donné lieu à plusieurs vacations, frais de déplacement et frais divers, qui s'élèvent à la somme totale de 1 060,12 €, à verser dans le délai maximum d'un mois à Monsieur FORTON.

Aussi, il convient au Conseil Municipal de délibérer afin de verser la somme due.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de 1 060,12 € au commissaire enquêteur et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **9- Budget communal 2023 : Choix de l'entreprise suite à la consultation de l'éclairage en LED des bâtiments communaux**

Monsieur COLMAN rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite procéder au remplacement de l'éclairage des bâtiments publics par des LED, permettant des économies d'énergie.

Une consultation a été organisée auprès de 3 entreprises. Après examen des différentes offres reçues, il est proposé de retenir l'entreprise SASU SIMON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SASU SIMON, pour un montant total de 54 908 € HT, soit 65 889 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette commande.

### **Affaires diverses**

#### **Parcours de santé**

L'Agence Nationale du Sport, par courrier du 17 juillet 2023, informe la Mairie qu'une subvention à hauteur de 24 246 € a été attribuée à la Commune pour le projet de parcours de santé, ce qui représente environ 28 % du montant prévisionnel des travaux.

#### **Cabinet médical**

Madame RENAUD rend compte des éléments exposés lors de la dernière commission pour le projet d'agrandissement du cabinet médical.

Des propositions ont été émises pour donner plus d'espace aux praticiens, en attendant la réalisation des travaux :

- La location et l'installation d'un ALGECO, ce qui coûterait aussi cher qu'un bâtiment en dur, donc solution à écarter.
- L'installation des infirmières et de la podologue dans les locaux de l'ancienne Poste, mais les praticiens n'y sont pas favorables.
- Le partage du cabinet médical entre docteur et infirmières, ce qui nécessite de consulter l'ordre des médecins pour en connaître la faisabilité.

La prochaine commission aura lieu le 29 août prochain.

#### **Demande de congés exceptionnels**

La collectivité a recruté un apprenti au service espaces verts en septembre 2022 pour une durée de 2 ans. L'agent souhaite bénéficier d'un congé de 4 semaines en août 2024 afin de mener un projet personnel basé sur une œuvre humanitaire dans différents pays européens.

Le Conseil Municipal félicite l'agent pour son implication, autorise ce congé pour 2024, et verra avec lui les possibilités d'apporter une aide exceptionnelle à l'association organisatrice.

### **Remerciements**

Monsieur le Maire donne lecture de deux lettres de remerciements pour les subventions accordées en 2023 :

- La Forestière
- Les Amis de l'Orgue

### **Compte-rendu et plan d'actions à la suite de la réunion de "mi-mandat" du 18 avril 2023**

Le Conseil décide de programmer une réunion le 30 août afin de définir les priorités à établir d'ici la fin de la mandature.

### **Compte-rendu et plan d'actions à la suite de la réunion "Commissions" du 11 mai 2023**

A la suite de la réunion du 11 mai, différentes idées ont été émises afin de revoir l'organisation des différentes commissions ainsi que leur fonctionnement.

Il est décidé de réunir les conseillers le 4 septembre pour discuter des propositions envisageables.

### **Compte-rendu et plan d'actions à la suite de la réunion "Commission du Personnel" du 19 juin 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ des Services Techniques par voie de mutation de Monsieur PICARD Stéphane. Celui-ci quittera ses fonctions au sein de la collectivité le 31 août 2023.

### **Restructuration des locaux de la Mairie**

Le responsable actuel des services techniques intègre les bureaux de la Mairie pour assurer un appui administratif.

Les bureaux du service administratif ont été installés à l'étage de la Mairie, ce qui a permis de déplacer le bureau France Services à côté du bureau d'accueil.

### **Agence Postale Communale – APC**

Le recrutement d'un contractuel à temps non complet est envisagé pour assurer les missions de la future APC. Un agent des services administratifs serait en binôme avec l'agent contractuel et pourrait assurer une permanence par semaine le lundi après-midi.



### Services techniques

Il est envisagé le recrutement d'un agent aux services techniques, qui assurerait sur le terrain les missions relatives aux espaces verts, ce qui permettrait de valoriser le fleurissement sur la commune.

### Communication

Il est décidé de renforcer le service communication qui pourrait s'articuler comme suit :

- Gestion réseaux : site internet, facebook, Ma Commune Connectée, panneau lumineux...
- Gestion Presse : Chilleurs Infos, toutes brochures, presse...
- Création Charte graphique de la collectivité
- Gestion téléphonie / copieur / informatique...

La possibilité de recruter un alternant en Master est évoquée. Une réflexion doit être menée dans un premier temps pour définir les pistes d'actions à mener.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 septembre 2023.

La séance est levée à 23 h 10

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint  Représentée par B.TARRON
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine  Absente	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien
Mme DESNOUS Aurélie  Représentée par N. SERGENT	Mme GRESTEAU Claire  Absente	M. GOBERT Aurélien  Absent	Mme PERON Emilienne  Absente	